

Tribunal d'arbitrage Canada-États-Unis

25 MARS 1965, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis ont signé un accord d'arbitrage pour le règlement des réclamations présentées par des citoyens des États-Unis à la suite de dommages subis en 1951-1952 par des biens-fonds situés le long de la rive sud du lac Ontario. Les réclamants attribuent ces dommages à la présence dans la section internationale du fleuve Saint-Laurent d'un ouvrage d'amélioration de la navigation appelé "barrage Gut". L'accord entrera en vigueur dès sa ratification par les deux gouvernements. Le Canada s'est déjà soumis en diverses occasions à des arbitrages du même genre. Le dernier en date fut celui de la fonderie de Trail, dans les années 1930, qui mit fin à un litige opposant, dans ce cas également, le Canada et les États-Unis.

D'après les termes de l'accord, il a été créé un tribunal composé de deux membres nationaux, désignés chacun par l'un des deux gouvernements, et d'un président nommé conjointement par les deux gouvernements. Ce tribunal sera saisi par le Gouvernement des États-Unis de toutes les réclamations de citoyens des États-Unis relatives à des dommages attribués au barrage Gut, et il les réglera de façon définitive.

Le barrage Gut fut construit par le Canada en 1903 et 1904 à la suite d'arrangements conclus entre le Canada et les États-Unis, un accord étant nécessaire entre les deux pays parce qu'une partie du barrage devait être construite sur le territoire des États-Unis. Cet ouvrage était destiné à faciliter la navigation dans la section internationale du fleuve Saint-Laurent en faisant disparaître de nombreuses rencontres de courants. Son existence ne donna lieu à aucune plainte pendant près d'un demi-siècle, puis, en 1951 et en 1952, l'élévation des eaux des Grands lacs causa d'importants dommages le long de la rive sud du lac Ontario.

Des négociations se sont poursuivies pendant plusieurs années entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis en vue du règlement des réclamations. Les réclamants des États-Unis soutiennent que l'élévation des niveaux du lac Ontario qui se produisit en 1951 et 1952 fut causée, du moins pour une part, par le barrage Gut, situé à 6 milles environ en aval de Prescott (Ontario). Le Gouvernement du Canada n'a jamais accepté cette proposition. Lors des négociations, les gouvernements ont cherché principalement à créer une instance par laquelle les réclamations pourraient être étudiées et réglées suivant leur légitimité. La création d'une telle instance s'imposait d'autant plus que les actions intentées par les réclamants des États-Unis devant les tribunaux des États-Unis, contre les deux gouvernements, ont été rejetées pour vice de procédure ou autre sans jamais avoir donné lieu à un examen au fond.